



PREAVIS MUNICIPAL – N° 08/2025

Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le conseil communal dans sa séance du 28.10.2024 a fixé l'impôt communal à 72 % de l'impôt cantonal de base et n'est valable que jusqu'à fin 2025. Nous devons donc transmettre à l'Etat un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2026 et ceci avant le 30 octobre 2025, à minuit.

2. PRINCIPAUX POINTS

- L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Après une baisse de 2 points d'impôt dès l'année 2025 et l'examen de la situation financière de la commune ainsi que des projets discutés ou déjà en cours, la Municipalité **vous propose de maintenir le taux d'imposition actuel pour 2026, soit 72 %.**

- L'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) Immeubles sis sur le territoire de la commune : **fr. 1.-/mille francs.**
- L'impôt sur les chiens reste à **fr. 100.-/chien.**

Les autres impôts (droits de mutations, successions et donations,...) sont maintenus à leur valeur de l'année 2025.

Adresse

Administration communale
Route d'Echallens 1
1417 Essertines-sur-Yverdon

Contact

024 435 13 88
greffe@essertines-sur-yverdon.ch
essertines-sur-yverdon.ch

Horaires

Lun : 17:00 - 18:15
mar - mer - jeu : 8:30 - 11:00

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

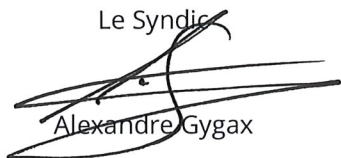
vu le préavis municipal N° 08/2025

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

oui le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel qu'il lui a été présenté.

Le Syndic

Alexandre Gyga

Pour la Municipalité



La Secrétaire


Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15.09.2025.

Municipal responsable : Alexandre Gyga